

S.A.S Fannélie EMANUELLI-
LOVERINI
COMMISSAIRE DE JUSTICE
ASSOCIE

6 RUE SERGENT
CASALONGA BP 79
20176 AJACCIO CEDEX
Tél 04.95.10.96.00
Fax 04.95.10.96.01
siret 921628251
TVA FR63921628251
SUCESSEUR DE LA SCP
ARMANI Sébastien

EXPÉDITION

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT JEU- CONCOURS AU COFFRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE NEUF JUILLET

Je soussignée Maître Fannélie EMANUELLI-LOVERINI, COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIEE, titulaire d'un Office de COMMISSAIRE DE JUSTICE à AJACCIO, y demeurant en cette qualité 6 Rue Sergent CASALONGA,

A la demande de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (A.U.E) 5 Rue Prosper Mérimée 20181 Ajaccio, prise en la personne de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre étude

Lequel m'expose :

- Qu'à l'occasion de la FESTA DI U LEGNU E DI A FURESTA de VEZZANI, elle organise un jeu-concours dénommé « Installation Poêle à Bois ».
- Qu'elle me missionnait pour et aux fins d'enregistrer et mettre à l'intérieur du coffre-fort de l'Office un avenant au règlement dudit jeu-concours.

Déférant à cette réquisition :

Je soussignée Maître Fannélie EMANUELLI-LOVERINI, COMMISSAIRE DE JUSTICE associée au sein de la S.A.S Fannélie EMANUELLI-LOVERINI, titulaire d'un Office de COMMISSAIRE DE JUSTICE à AJACCIO, y demeurant en cette qualité 6 Rue Sergent CASALONGA,

Certifie et atteste avoir enregistrée et déposée, les jours, mois et an que dessus dans le coffre de l'Office le règlement du jeu-concours organisé par l'A.U.E dénommé « Installation Poêle à Bois » ainsi qu'un avenant n°1.

PLUS RIEN N'ETANT A CONSTATER ET MA MISSION ETANT TERMINEE, JE ME SUIS RETIRE POUR ET AUX FINS DE DRESSER LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT A NOTRE REQUERANTE

Le présent procès-verbal est établi sur 7 pages





RÈGLEMENT

Jeu-concours « Installation Poêle à Bois »
AUE x FESTA DI U LEGNU E DI A FURESTA



Dépôt effectué auprès de la SAS Fannèlie Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé,
6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20 167 Ajaccio CEDEX

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Installation Poêle à Bois

AUE x FESTA DI U LEGNU E DI A FURESTA

Article 1 : Société organisatrice

L'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (ci-après, l' « AUE »), Établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro B 539 830 349, ayant son siège social au CC Castellani, 20 090 Ajaccio, organise un jeu-concours gratuit sans obligation intitulé « Installation poêle à bois ».

La tenue du jeu-concours est prévue exclusivement lors de la « Festa di U Legnu e di a Furesta » à l'occasion de laquelle l'AUE tiendra un stand d'information. Cette foire sera organisée par l'association A Leva les 20 et 21 juillet 2024 à Vezzani.

Article 2 : Présentation du jeu-concours

La Corse s'est fixé l'objectif ambitieux d'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, il convient de s'appuyer sur deux leviers principaux :

- La baisse drastique des consommations d'énergie notamment dans le bâtiment et dans les transports (2/3 des efforts).
- L'augmentation de la production à partir d'énergies renouvelables pour atteindre 100% en 2050 (1/3 des efforts).

Le premier axe de la politique de transition énergétique de la Corse est donc constitué par la maîtrise de la demande. Dans ce cadre, l'AUE souhaite sensibiliser le grand public à l'installation d'un poêle à bois dans le but de contribuer à la transition énergétique de la Corse en réalisant à la fois une économie énergétique conséquente et une économie financière.

Les visiteurs pourront s'inscrire gratuitement au jeu-concours via un formulaire d'inscription sur le stand de l'AUE.

Sur le formulaire d'inscription, le candidat devra indiquer :

- Ses noms et prénoms,
- Son adresse mail,
- Ses coordonnées téléphoniques,
- Son adresse postale.

L'AUE ne pourra pas être tenue responsable si les informations fournies sur le formulaire par le candidat sont erronées.



Chaque formulaire sera doublé d'un bulletin de participation numéroté qui sera glissé dans une urne scellée.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. Le concours sera donc accessible durant la durée de la foire.

Toute participation en dehors des périodes du concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le concours est limité à une seule participation par personne et par foyer.

Pour participer au concours les participants doivent :

- Être une personne physique âgée de plus de 18 ans.
- Dument remplir le formulaire d'inscription.
- Attester sur l'honneur de l'exactitude des informations personnelles communiquées dans le formulaire d'inscription.

Ne peuvent participer :

- Les salariés de l'AUE et les membres de leurs familles,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles.

Par famille, il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Les formulaires d'inscription au jeu-concours doivent être complétés sur le stand de l'AUE.

Calendrier officiel des inscriptions – Jeu-concours « Installation Poêle à Bois » AUE x Festa di u Legnu e di a Furesta	
Samedi 20 juillet	De 10H à 17H
Dimanche 21 juillet	De 10H à 17H



Article 5 : Le tirage au sort

À l'issue de la période d'inscription, trois bulletins seront tirés au sort dans l'urne. Le tirage au sort sera organisé sous le contrôle d'un Huissier de Justice.

Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du jeu-concours. Le deuxième bulletin désignera le suppléant en cas de renonciation de la part du gagnant numéro 1. Le troisième bulletin désignera le suppléant en cas de renonciation de la part du gagnant numéro 2.

Le nom du gagnant numéro 1 sera annoncé par les organisateurs de la foire ainsi que sur la page Facebook de l'AUE.

Article 6 : Information du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail et recevra à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de sa dotation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans l'e-mail d'information susvisé pour récupérer sa dotation sera réputé renoncer à celle-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus).

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter le gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation.

Article 7 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 : La dotation

Le gagnant remportera un « Bon d'achat dédié à la fourniture, la pose et l'installation d'un poêle à bois et l'achat de combustibles » d'un montant maximum de 5 000 euros TTC. Ce montant inclut l'aide prévue dans le cadre du règlement des aides de l'AUE et ne peut dépasser 100% du prix de vente total.

La dotation offerte par le présent concours n'est donc pas cumulable avec l'aide financière à l'installation d'un poêle à bois, délivrée par l'AUE dans le cadre du programme en faveur de la maîtrise de la demande d'Energie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.

Le gagnant pourra effectuer sa demande de devis uniquement auprès des installateurs agréés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Cette liste de professionnels qualifiés lui sera fournie par l'AUE en temps voulu.

Si le montant de l'installation adéquat, estimée sur devis par le prestataire et validée par le gagnant, venait à être supérieur au montant de 5 000 € TTC prévu, le gagnant a la possibilité de financer la différence et de prendre cette dernière à sa charge s'il le souhaite ou de renoncer à son prix.

Le gagnant dispose d'un délai de 4 mois maximum pour jouir de sa dotation et achever l'installation du dispositif choisi. La date de fin de validité du bon d'achat est fixée au 29 novembre 2024.

Le(s) lot(s) offert(s) au(x) gagnant(s) ne peut(peuvent) donner lieu de la part du(des) gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 9 : Communication

En participant à ce concours, le gagnant accepte que l'AUE puisse communiquer sur l'utilisation de la dotation, notamment par le biais de divers supports (prise de photos et/ou vidéos).

Une opération de communication sera organisée par l'AUE à l'occasion de la remise officielle du prix au candidat.

Le gagnant autorise l'AUE à utiliser leur image à des fins promotionnelles dans les médias, notamment sur les réseaux sociaux, par exemple par le biais de publications de supports photos, vidéos etc... Ces parutions seront réalisées dans le respect du droit à l'image et de la vie privée.

Article 10 : Renseignements

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site internet www.aue.corsica.

Article 11 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'AUE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 12 : Responsabilité

L'AUE ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot. L'AUE n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation du lot,
- D'intervention malveillante,
- De panne ou défaut du lot,
- D'incident causé par le lot,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- Des perturbations externes qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

L'AUE n'est pas responsable des éventuels problèmes liés à des pannes ou dysfonctionnements du lot, et n'est ni garante ni responsable du Service Après-Vente du lot.



Article 13 : Avenant(s) au Règlement

L'AUE se réserve le droit de produire et de publier des avenants au présent règlement.

Etendue des avenants : Ils pourront modifier, ajouter ou supprimer des articles ou des parties d'articles.

Contenu des avenants : le numéro de l'avenant, l'objet de l'avenant, sa date d'entrée en vigueur, les articles ajoutés, modifiés ou supprimés, les articles inchangés, des précisions éventuelles...

Entrée en vigueur : Les avenants deviendront opposables à partir de la date indiquée sur ces derniers dans la partie « Entrée en vigueur des termes de l'avenant n°xx ». Il sera précisé à cet effet si l'avenant emporte un caractère rétroactif ou non.

Publication des avenants : Après validation de notre Huissier de Justice, leur transmission aux concourants se fera par courriel. Ils seront également publiés aux côtés du Règlement sur le site web de l'AUE pour les porter à la connaissance des intéressés.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée :

- par écrit à l'adresse suivante : Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse – CC Castellani – Avenue du Mont Thabor – CS 20020 – 20700 Ajaccio Cedex 9.

Ou

- par mail à l'adresse électronique suivante : aue@isula.corsica

Article 15 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SAS Fannélie Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé, 6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20 167 Ajaccio Cedex.

Un exemplaire du présent règlement et de ses éventuels avenants sont disponibles et consultables pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.aue.corsica

Article 16 : Vie privée

L'AUE respecte la réglementation en vigueur relative aux données personnelles (loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Règlement Général de la Protection des Données édicté par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Les informations transmises par les candidats font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité exclusive est la participation au Jeu-Concours de l'AUE. Les destinataires des données sont les personnes en charge du Jeu-concours.

Les données techniques qui seront transmises à l'AUE par le gagnant tiré au sort seront partagées avec les divers installateurs potentiels en vue de la réalisation du diagnostic technique et de l'établissement du devis.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque candidat peut obtenir une copie de ses données et les rectifier en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité ou de passeport à : Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse – CC Castellani – Avenue du Mont Thabor – CS 20020 – 20700 Ajaccio Cedex 9.

Retrouvez tous vos droits à propos de la protection de vos données personnelles sur le site : www.cnil.fr

***** FIN DU RÈGLEMENT *****

***TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.***





AVENANT N°1 :
Précisions sur la dotation

RÈGLEMENT

Jeu-concours « Installation Poêle à Bois »
AUE x FESTA DI U LEGNU E DI A FURESTA



Dépôt effectué auprès de la SAS Fannelli Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé, 6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20176 Ajaccio Cedex

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS Installation Poêle à Bois AUE x FESTA DI U LEGNU E DI A FURESTA

1 : Objet de l'avenant n°1

L'AUE a souhaité porter à la connaissance des inscrits au jeu-concours des précisions sur la dotation.

2 : Entrée en vigueur des termes de l'avenant n°1

L'entrée en vigueur des termes du présent avenant est effective à compter de ce 27 juin 2024.

3 : Articles du Règlement modifiés par l'avenant n°1

En conséquence, l'article 8 du Règlement du jeu-concours « Installation Poêle à Bois » est modifié comme suit :

Article 8 : La dotation

Le gagnant remportera un « Bon d'achat dédié à la fourniture, la pose et l'installation de chauffage à bois (poêle, insert, foyer fermé) et l'achat du combustible approprié » d'un montant maximum de 5 000 euros TTC. Ce montant inclut l'aide prévue dans le cadre du règlement des aides de l'AUE et ne peut dépasser 100% du prix de vente total.

La dotation offerte par le présent concours n'est donc pas cumulable avec l'aide financière à l'installation d'un poêle à bois, délivrée par l'AUE dans le cadre du programme en faveur de la maîtrise de la demande d'Energie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.

Le gagnant pourra effectuer sa demande de devis uniquement auprès des installateurs agréés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Cette liste de professionnels qualifiés lui sera fournie par l'AUE en temps voulu.

Si le montant de l'installation adéquat, estimée sur devis par le prestataire et validée par le gagnant, venait à être supérieur au montant de 5 000 € TTC prévu, le gagnant a la possibilité de financer la différence et de prendre cette dernière à sa charge s'il le souhaite ou de renoncer à son prix.

Le gagnant dispose d'un délai de 4 mois maximum pour jouir de sa dotation et achever l'installation du dispositif choisi. La date de fin de validité du bon d'achat est fixée au 29 novembre 2024.

Le(s) lot(s) offert(s) au(x) gagnant(s) ne peut(peuvent) donner lieu de la part du(des) gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à échange, remboursement (même

partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

4 : Articles du Règlement maintenus

Seul l'article 8 est modifié par le présent avenant.
Les articles n°1 à n°6 et n°9 à n°16 sont maintenus.

***** FIN DE L'AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT *****



